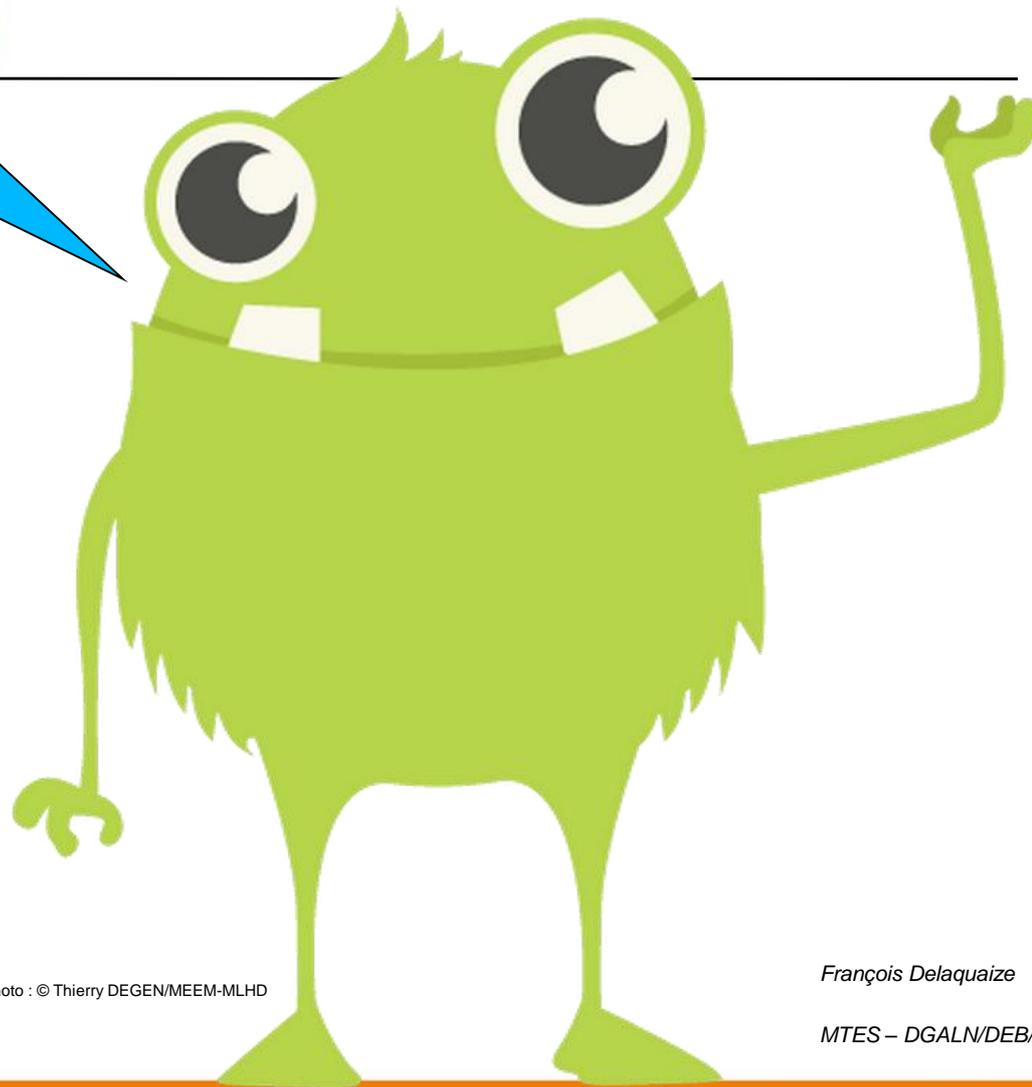


Règlementation

La politique relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD

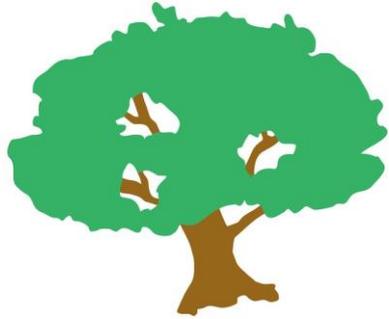
François Delaquaize

MTES – DGALN/DEB/ET

LES EEE : UNE FACETTE D'UNE PROBLEMATIQUE SANITAIRE GLOBALE

Santé environnementale

- Érosion de la biodiversité
- Modification des services écosystémiques



IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
IMPACTS PAYSAGERS

Santé vétérinaire et des végétaux cultivés

- Maladies animales / végétales
- Pertes de rendement agricole

Tourisme

IMPACTS ECONOMIQUES



IMPACTS SOCIAUX

Santé humaine

- Maladies vectorielles
- Allergies



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



9

« D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces »

Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes



- Liste d'EEE préoccupantes pour l'UE (règlements d'exécution)
- Interdiction d'actions (introduction, transport, détention, commercialisation...)
- Système de surveillance
- Identification des voies d'introduction et mesures
- Eradication des espèces émergentes et contrôle des fronts de propagation pour les largement répandues

Journal officiel
de l'Union européenne

L 119



Édition
de langue française

Législation

59^e année

4 mai 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

REGLEMENTATION NATIONALE EEE

Application sans distinction métropole / RUP / SPM



Article L411-5 Niveau 1

Interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'animaux et de plantes non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques [animaux] / non cultivées [plantes]



Article L411-6 Niveau 2

- Interdictions cumulées



Introduction sur le territoire



Introduction dans le milieu naturel



Détention



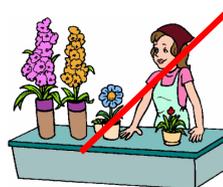
Utilisation



Echange



Achat



Vente



Transport



Liste d'espèces réglementées définies par arrêtés ministériels

REGLEMENTATION NATIONALE EEE



© www.GisProject.info

L.411-7 : contrôle aux frontières des produits animaux et végétaux des espèces soumises aux interdictions de niveau 2

Réalisés par les **SIVEP** (DRAAF) au niveau des :

PIF (postes d'inspection aux frontières) : produits d'origine animale et animaux vivants

PED (points d'entrée désignés) : aliments pour animaux d'origine non animale

PEC (points d'entrée communautaires) : produits végétaux et végétaux vivants

L.411-8 à L.411-9 : opérations de lutte contre les EEE soumises aux interdictions de niveau 1 et 2



L.415-3 : sanctions pénales si violation des interdictions de niveau 1 et 2 (150 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ARRETES MINISTERIELS LISTANT LES ESPECES REGLEMENTEES

Métropole : arrêtés du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales / végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (niveau 1 / niveau 2) : à mettre à jour

RUP :

Guadeloupe : arrêtés du 8 février 2018 (niveau 1, animal / végétal) + arrêté 9 août 2019 (végétal, niveau 2)

Martinique : arrêtés du 8 février 2018 (niveau 1, animal / végétal) + arrêté 9 août 2019 (végétal, niveau 2)

La Réunion : arrêtés du 9 février 2018 (niveau 1, animal / végétal) + arrêté 1er avril 2019 (végétal, niveau 2)

Guyane : arrêté du 1^{er} avril 2019 (végétal, niveau 2)

Mayotte : arrêté du 6 septembre 2019 (végétal, niveau 2)

NOTES TECHNIQUES MTES

4 notes techniques :

- les opérations de lutte sur le terrain (2 novembre 2018)
- les régimes d'autorisation (2 novembre 2018)
- les modalités des contrôles aux frontières (août 2018)
- les contrôles des établissements sur le terrain (en cours de rédaction)

Espèces animales réglementées – Niveau 2 (métropole)

Liste initiale – 2016 (règlement d'exécution UE 2016/1141 du 13 juillet 2016)

Règl. EEE



MAMMIFERES



Coati roux
Nasua nasua
(Linnaeus)



Ecureuil fauve
Sciurus niger
(Linnaeus)



Ecureuil gris
Sciurus carolinensis
(Gmelin)



Ecureuil à ventre
rouge
Callosciurus erythraeus (Pallas)



Mangouste de Java
Herpestes javanicus
(Geoffroy)



Muntjac de Formose
Muntiacus reevesii
(Ogilby)



Ragondin
Myocastor coypus
(Molina)



Raton laveur
Procyon lotor
(Linnaeus)



Tamia de Sibérie
Tamias sibiricus
(Laxmann)



OISEAUX



Corbeau familier
d'Inde
Corvus splendens
(Vieillot)



Erismature rousse
Oxyura jamaicensis
(Gmelin)



Ibis sacré
Threskiornis aethiopicus
(Latham)



REPTILES



Tortue de Floride
Trachemys scripta elegans
(Wied)



AMPHIBIENS



Grenouille
taureau
Lithobates catesbeianus
(Shaw)



Espèces animales réglementées – Niveau 2 (métropole)

Liste initiale - 2016

POISSONS

CRUSTACES

INSECTES

Crabe chinois
*Eriocheir
sinensis* (Milne-
Edwards)

Ecrevisse à
pattes bleues
Orconectes virilis
(Hagen)

Ecrevisse
d'Amérique
*Orconectes
limosus*
(Rafinesque)

Frelon asiatique
*Vespa
velutina* (Du
Buysson)

● Espèce présente en France
● Aire d'origine de l'espèce

MAMMIFERES

OISEAUX

Complément 1 – 2017
(règlement d'exécution UE
2017/1263 du 12 juillet 2017)

Règl. EEE



Goujon asiatique
*Pseudorasbora
parva* (Temminck
& Schlegel)



Goujon de
l'Amour
Perccottus glenii
(Dybowski)



Crabe chinois
*Eriocheir
sinensis* (Milne-
Edwards)



Ecrevisse à
pattes bleues
Orconectes virilis
(Hagen)



Ecrevisse
d'Amérique
*Orconectes
limosus*
(Rafinesque)



Ecrevisse de
Louisiane
*Procambarus
clarkii* (Girard)



Ecrevisse des
marecages
*Procambarus
fallax* (Hagen)



Ecrevisse signal
*Pacifastacus
leniusculus*
(Dana)



Frelon asiatique
*Vespa
velutina* (Du
Buysson)



Chien
viverrin
*Nyctereutes
procyonoides*



Rat musqué
*Ondatra
zibethicus*



Ouette d'Egypte
*Alopochen
aegyptiaca*

Espèces animales réglementées – Niveau 2 (métropole)

Complément 2 – 2019 (règlement d'exécution UE 2019/1262 du 25 juillet 2019)



OISEAUX



Martin triste
Acridotheres tristis



POISSONS



Poisson-chat rayé
Plotosus lineatus



Perche soleil
Lepomis gibbosus



INVERTEBRES DIVERS



Ver plat de Nouvelle-Zelande
Arthurdendyus triangulatus



Espèces végétales réglementées – Niveau 2 (métropole)



PLANTES HERBACEES TERRESTRES



Berce de Sosnowsky
Heracleum sosnowskyi



Berce de Perse
Heracleum persicum



Lysichite jaune
Lysichiton americanus



Parthénium matricaire
Parthenium hysterophorus



Renouée à feuilles perforées
Persicaria perforata



Kudzu
Pueraria montana var lobata



Liste initiale – 2016 (règlement d'exécution UE 2016/1141 du 13 juillet 2016)



ARBRES ET ARBUSTES



Séneçon en arbre
Baccharis halimifolia



PLANTES AQUATIQUES ET DE MILIEUX HUMIDES



Eventail de Caroline
Cabomba caroliniana



Lagarosiphon majeur
Lagarosiphon major



Myriophylle du Brésil
Myriophyllum aquaticum



Jacinthe d'eau
Eichhornia crassipes



Hydrocotyle fausse renoncule
Hydrocotyle ranunculoides



Jussie à grandes fleurs
Ludwigia grandiflora



Jussie rampante
Ludwigia peploides



Espèces végétales réglementées – Niveau 2 (métropole)



PLANTES HERBACEES TERRESTRES

2017/1263 DU 12 JUILLE



Herbe à alligator
Alternanthera philoxeroides



Herbe à la ouate
Asclepias syriaca



Gunnéra du Chili
Gunnera tinctoria



Berce du Caucase
Heracleum mantegazzianum



Balsamine de l'Himalaya
Impatiens glandulifera



Herbe fontaine
Pennisetum setaceum



Herbe à échasses japonaise
Microstegium vimineum



PLANTES AQUATIQUES ET DE MILIEUX HUMIDES



Elodée de Nuttall
Elodea nuttallii



Myriophylle à feuilles hétérogènes
Myriophyllum heterophyllum



Complément 1 – 2017
(règlement d'exécution UE
2017/1263 du 12 juillet 2017)

Espèces végétales réglementées – Niveau 2 (métropole)

PLANTES HERBACEES TERRESTRES



Barbon de Virginie
Andropogon virginicus



Cardiospermum grandiflorum



Herbe de Pampa
Cortaderia jubata



Ehrharta calycina



Houblon du Japon
Humulus scandens



PLANTES AQUATIQUES ET DE MILIEUX HUMIDES



Faux hygrophile
Gymnocoronis spilanthoides



Laitue d'eau
Pistia stratiotes



Salvinia molesta



FOUGERES



Lygodium japonicum



Complément 2 – 2019 (règlement d'exécution UE 2019/1262 du 25 juillet 2019)

Règl. EEE

ARBRES ET ARBUSTES



Acacia saligna



Ailante du Japon
Ailanthus altissima



Lespedeza juncea sericea



Prosopis juliflora



Arbre à suif
Triadica sebifera



ESPECES CLASSEES EEE nationales (réglementation niveau 1 L.411-5 C.E.)



MAMMIFERES



**Vison
d'Amérique**
*Neovison
vison*



Wallaby de Benett
Macropus rufogriseus



Cerf sika
Cervus nippon



Castor canadien
Castor canadensis



**Rat
surmulot**
*Rattus
norvegicus*



**Lapin
américain**
*Sylvilagus
floridanus*



OISEAUX



**Bernache du
Canada**
*Branta
canadensis*



**Psittacula
krameri**
*Perruche à
collier*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ESPECES CLASSEES EEE nationales (réglementation niveau 1 L.411-5 C.E.)



REPTILES



Tortues peintes
Chrysemis spp.



Pseudemys spp.



Trachemys spp.
(sauf *Trachemys scripta elegans*,
EEEUE)



Graptemys spp.



Clemmys spp.



AMPHIBIENS



Xenope lisse
Xenopus laevis



**Grenouille verte
de Bedriaga**
*Pelophylax
bedlagae*



**Grenouille verte
des Balkans**
*Pelophylax
kurthueleni*

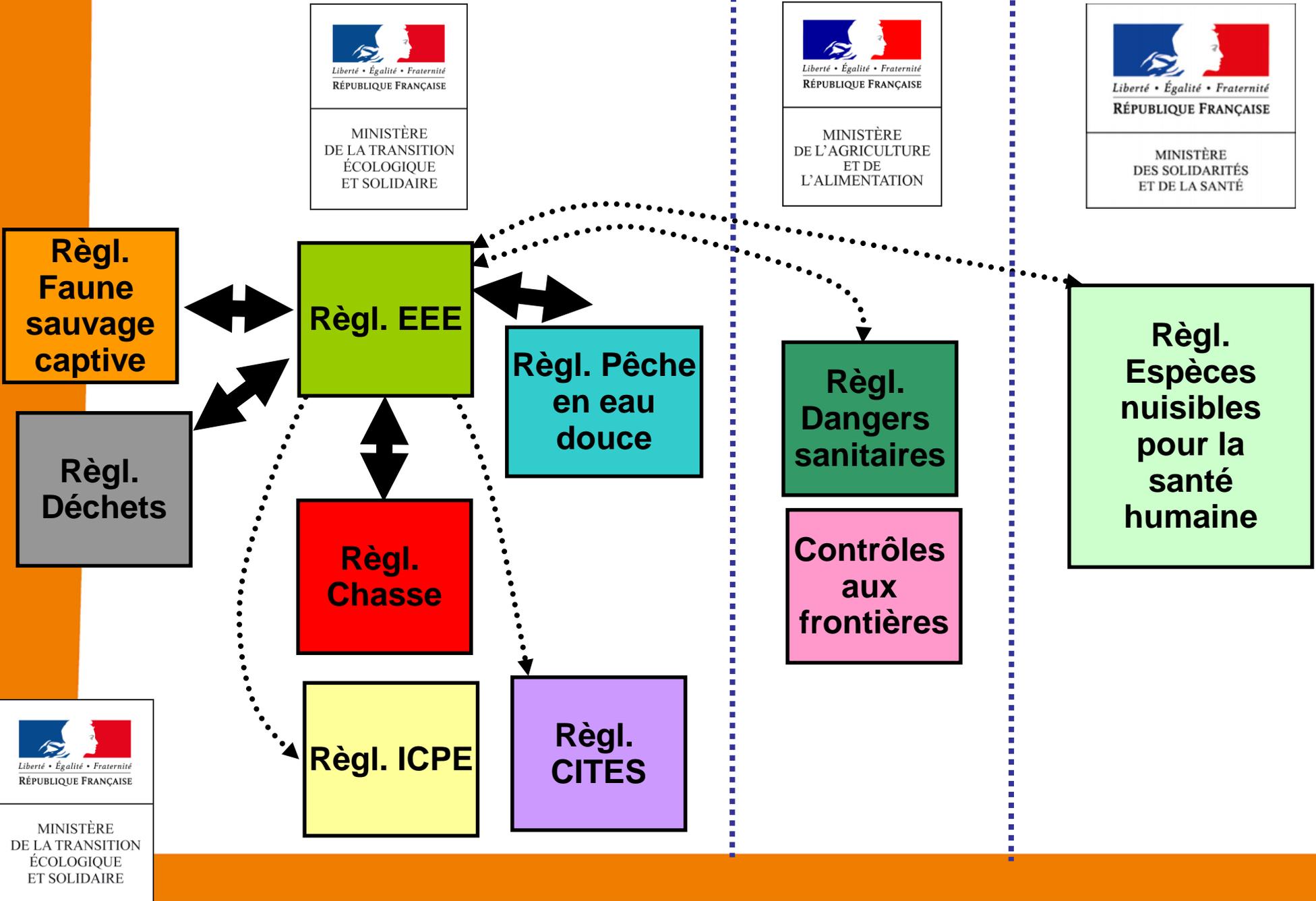


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

REGLEMENTATION NATIONALE EEE

UNE REGLEMENTATION EEE EN CONNEXION AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS



LES REGLEMENTATION CONNEXES

Arrêté du 8 octobre 2018 + arrêté modificatif du 15 mai 2019
(détention d'espèces non domestiques)

**Règl.
Faune
sauvage
captive**

espèces de niveau 1 : selon espèce, déclaration ou AO + CC
espèces de niveau 2 : AO + CC (sauf particuliers)

Arrêté du 25 mars 2004 (règles de fonctionnement parcs zoologiques)
-> à compléter par des prescriptions techniques sur certaines EEE



**Règl. Pêche
en eau
douce**

R.432-5 CE : **écrevisses**

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

**Règl.
Chasse**

Arrêté 2 septembre 2016 / nuisibles : **ragondin, raton laveur,**
chien viverrin, rat musqué, vison d'Amérique, bernache du Canada

**Règl.
Déchets**

Déchets végétaux = biodéchets (R.541-8 CE)
Déchets animaux = équarissage (CRPM)

Espèces de niveau 2
Espèces de niveau 1



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

LES REGLEMENTATION CONNEXES



**Règl.
Dangers
sanitaires**

L.201-1 CRPM + arrêtés 31 juillet 2000 (végétaux),
29 juillet 2013 (animaux), 26 décembre 2012 (**frelon asiatique**)



**Règl.
Espèces
nuisibles
pour la
santé
humaine**

L.1338-1 CSP et suivants / D.1338-1 et suivants (ambrosies)



REGLEMENTATION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES EEE



ACTE ADMINISTRATIF METTANT EN PLACE L'OPERATION

Préfet de dpt ou PREMAR = autorité administrative fixant les mesures de lutte (R.411-46 CE)

Prise d'un arrêté (R.411-47 CE) – rédaction D(R)EAL en lien avec DDT(M)

- Période
- Territoire concerné
- Espèces concernées (doivent figurer sur les arrêtés-listes EEE)
- Identité et qualité des personnes y participant (encadrement par agents de l'Etat privilégié)
- Modalités techniques employées (ne doivent pas avoir d'impact significatif sur les habitats naturels et l'environnement)
- Destination des spécimens capturés ou enlevés

Constat de présence des espèces nécessaire avant prise de l'arrêté (L.411-8)

Avis CSPRN avant rédaction de l'arrêté, sauf cas d'urgence (R.411-47 II)

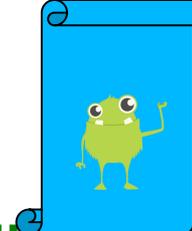
Coordination souhaitée avec réglementation « dangers sanitaires » et « espèces nuisibles pour la santé humaine »

LE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LUTTE

R.411-46 : le préfet [...] est l'autorité administrative pour procéder ou faire procéder [...] à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'une espèce figurant sur l'une des listes établies en application des articles L.411-5 et L.411-6 »

- Pas de référence explicite au financement
- Laisse néanmoins à penser que l'Etat finance tout ou partie des opérations de lutte EEE (si EEE figure(nt) dans arrêtés-listes)
- « Etat » = administrations concernées (DREAL, DRAAF, DDT(M), DDPP, ARS) + opérateurs (AE, AFB, ONCFS, ONF, ...)
- Fonds complémentaires au niveau de l'UE (fonds structurels) + CT : GEMAPI (L.211-7 point 8 CE : protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines)
- **En moyenne, 60 k€ par DREAL / DEAL sur 2019**

REGLEMENTATION CONCERNANT LES REGIMES D'AUTORISATION



LE TYPE DE DEMANDEUR



Particulier



Etablissement de recherche ou de conservation



Etablissement à vocation commerciale

L'ESPECE CONCERNEE ET LA REGLEMENTATION EEE CORRESPONDANTE



Procédure spécifique en fonction de...

L'ACTION ENTREPRISE



Introduction milieu naturel



Introduction territoire



Détention



Transport



Utilisation



© Can Stock Photo

Echange



Achat



Vente / Colportage



PROPRIETAIRES NON COMMERCIAUX



REGIME TRANSITOIRE

DETENTION :

Déclaration en
préfecture pour les
animaux de compagnie

(sauf crustacés,
invertébrés), sous
conditions :

- Détention avant le 14 février 2018
- Déclaration avant le 1^{er} juillet 2019
- Marquage, pas de

reproduction, détention
confinée



ETABLISSEMENTS DE CONSERVATION OU DE RECHERCHE



IMPORTATION

DETENTION

TRANSPORT

UTILISATION

ECHANGE

Autorisation

PREFECTORALE

(sauf transport vers
sites de destruction)

DDPP : faune

DREAL : flore

Pas de
commercialisation,
pas d'introduction
dans la nature



ETABLISSEMENTS A VOCATION COMMERCIALE



REGIME TRANSITOIRE

Déclaration en
préfecture des stocks
résiduels, avant le 1/7/2019
Stocks détenus avant le 14
février 2018

Stocks pouvant être
détenus jusqu'au

- 3 août 2018 (liste initiale)

- 1^{er} août 2019 (1^{er}
complément)

- Marquage, détention
confinée

REGIME PERMANENT

Si poursuite de
l'activité : autorisation
MINISTERIELLE
après accord de l'UE





Déclaration de détention de stocks commerciaux de spécimens d'espèces exotiques envahissantes



Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

N°15883*01

Articles L.411-6 et R. 411-39 paragraphe II du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous souhaitez y annexer doivent être adressés à la préfecture ou le département du lieu de détention des spécimens des espèces concernées (Direction départementale de la protection de la population pour les espèces animales, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les espèces végétales).

Cadre réservé à l'administration (DDPP / DREAL)

Date de réception _____ Numéro d'enregistrement _____ Autres références _____

1. Coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale _____
 N° SIRET _____ Forme juridique _____
Adresse du siège social
 N° et voie _____
 Complément d'adresse _____
 Code postal _____ Localité _____
Signataire de la déclaration
 Nom, prénom _____
 Qualité _____
 N° de téléphone (facultatif) _____ N° de portable (facultatif) _____
 Adresse électronique _____

2. Espèces concernées

Décrivez le lieu de détention des spécimens (y compris l'adresse physique si elle est différente de celle du siège social)

Espèces animales réglementées au niveau de la métropole

	Cochez les cases correspondantes aux espèces dont vous détenez des spécimens ?	Nombre de spécimens	Date limite de détention pour les stocks de spécimens (D1)	Rappel de la date avant laquelle les spécimens doivent être en votre possession (D2)
MAMMIFÈRES				
<i>Callacaelurus erythraeus</i> (Ecureuil à ventre rouge)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Herpestes javanicus</i> (Mangouste de Java)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Muntiacus reevesi</i> (Muntjac de Reeves)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Myocastor coypus</i> (Ragondin)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Nasua nasua</i> (Coati roux)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Prionyx lotor</i> (Raton laveur)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Sciurus carolinensis</i> (Ecureuil gris)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Sciurus niger</i> (Ecureuil fauve)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Tamias sibiricus</i> (Tamia de Sibérie)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Nyctereutes procyonoides</i> (Chien viverrin)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Onorata zibethicus</i> (Rat musqué)	<input type="checkbox"/>		2 août 2019	2 août 2017
OISEAUX				
<i>Corvus splendens</i> (Corbeau familier d'Inde)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Oxyrura jamaicensis</i> (Bristature rousse)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Threskiornis aethiopicus</i> (Ibis sacré)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Alapochen oegyptiacus</i> (Ouette d'Égypte)	<input type="checkbox"/>		2 août 2019	2 août 2017
REPTILES				
<i>Trachemys scripta elegans</i> (Tortue de Floride)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
AMPHIBIENS				
<i>Lithobates catesbeianus</i> (Grenouille taureau)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
POISSONS				
<i>Percocottus glenii</i> (Goujon de l'Amour)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Pseudorasbora parva</i> (Goujon asiatique)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
CRUSTACÉS				
<i>Éricocher sinensis</i> (Crabe chinois)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Orconectes limosus</i> (Écrevisse américaine)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Orconectes virilis</i> (Écrevisse à pattes bleues)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Palaemonetes pugio</i> (Écrevisse signal)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Procambarus clarkii</i> (Écrevisse de Louisiane)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Procambarus fallax</i> (Écrevisse des marécages)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
Espèces végétales réglementées au niveau de la métropole				
<i>Baccharis halimifolia</i> (Sénégon en arbre)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Cabomba caroliniana</i> (Eventail de Caroline)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Eichhornia crassipes</i> (Jacinthe d'eau)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Heraclium persicum</i> (Berce de Perse)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Heraclium sosnowskyi</i> (Berce de Sosnowsky)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> (Hydrocotyle fausse renoncule)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Lagarosiphon major</i> (Lagarosiphon majeur)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Luowigia grandiflora</i> (Jussie à grandes fleurs)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Luowigia peploides</i> (Jussie rampante)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Lysichiton americanus</i> (Lysichite jaune)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Myriophylle du Brésil)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Parthenium hysterophorus</i> (Parthenium matricaire)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016
<i>Pericaria perfoliata</i> (Renouée à feuilles perforées)	<input type="checkbox"/>		3 août 2018	3 août 2016

<i>Pueraria montana</i> (Kudzu)	<input type="checkbox"/>	3 août 2018	3 août 2016
Espèces végétales réglementées au niveau de la métropole (suite)			
<i>Eleocharis nuttallii</i> (Élodée de Nuttall)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Arenanthera phloxeroides</i> (Herbe à alligator)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Asclepias syriaca</i> (Herbe à la ouate)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Gunnera tinctoria</i> (Gunnera du Chili)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Heraclium mantegazzianum</i> (Berce du Caucase)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Impatiens glandulifera</i> (Basilamine de l'Himalaya)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Microstegium vimineum</i> (Herbe à échasses japonaise)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> (Myriophylle à feuilles hétérogènes)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017
<i>Pennisetum setaceum</i> (Herbe fontaine)	<input type="checkbox"/>	2 août 2019	2 août 2017

3. Rappel des conditions auxquelles est subordonnée la détention

Les spécimens animaux sont détenus conformément à la réglementation en vigueur sur la faune sauvage captive.

Les spécimens (animaux et végétaux) étaient détenus avant les dates fixées, pour chaque espèce, mentionnées au point 2 (date D2).

Les stocks seront transférés ou vendus à des établissements de recherche ou de conservation ex-situ (zoos, jardins botaniques...) avant la date limite de détention correspondant à l'espèce considérée (date D1).

Toutes les mesures appropriées sont prises pour s'assurer qu'il ne puisse y avoir de fuite de spécimens vivants ou de propagation via un vecteur tiers (visiteur, animal, dissémination de graines, ...)

Les spécimens sont conservés et transportés en détention confinée et toutes les mesures appropriées sont prises pour s'assurer qu'ils ne puissent ni se reproduire ni s'échapper.

4. Commentaires libres

5. Engagement du demandeur

J'atteste de l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter les conditions mentionnées au point 3

Fait à : _____ Le _____

Signature du demandeur _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 ET SOLIDAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration de détention d'animaux de compagnie appartenant à une espèce exotique envahissante



Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes N°15882*01

Articles L.411-6 et R. 411-39 paragraphe I du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous souhaitez y annexer doivent être adressés à la préfecture du département du lieu de détention des spécimens des espèces concernées (Direction départementale de la protection des populations).

Cadre réservé à la DDPP		
Date de réception	Numéro d'enregistrement	Autres références

1. Coordonnées du demandeur

Nom, prénom _____

Adresse _____

N° et voie _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Localité _____

Moyens de contact

N° de téléphone (facultatif) _____ N° de portable (facultatif) _____

Adresse électronique _____

2. Espèces concernées

Décrivez le lieu de détention des animaux (y compris l'adresse physique si elle est différente de celle de votre domicile)

Indiquez les espèces détenues

	Cochez les cases correspondantes aux espèces dont vous détenez des spécimens	Nombre de spécimens détenus	Rappel de la date avant laquelle les spécimens doivent être en votre possession
MAMMIFÈRES			
<i>Callosciurus erythraeus</i> (Ecoreuil à ventre rouge)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Herpestes javanicus</i> (Mangouste de Java)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Muntiacus reevesi</i> (Muntjac de Reeves)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Myocastor coypus</i> (Ragondin)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Nasua nasua</i> (Coati roux)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Procyon lotor</i> (Raton laveur)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Salurus carolinensis</i> (Ecoreuil gris)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Salurus niger</i> (Ecoreuil fauve)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Tamias sibiricus</i> (Tamias de Sibérie)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Nyctereutes procyonoides</i> (Chien viverrin)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Onorata zibethicus</i> (Rat musqué)	<input type="checkbox"/>		2 août 2017
OISEAUX			
<i>Corvus splendens</i> (Corbeau familier d'Inde)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Oryzura jamaicensis</i> (Brimature rousse)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Threskiornis aethiopicus</i> (bis sacré)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Ochette d'Égypte)	<input type="checkbox"/>		2 août 2017
REPTILES			
<i>Trachemys scripta elegans</i> (Tortue de Floride)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
AMPHIBIENS			
<i>Lithobates catesbeianus</i> (Grenouille taureau)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
POISSONS			
<i>Percottus glenii</i> (Goujon de l'Amour)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016
<i>Pseudorasbora parva</i> (Goujon asiatique)	<input type="checkbox"/>		3 août 2016

3. Rappel des conditions auxquelles est subordonnée la détention

Les animaux sont détenus à des fins non commerciales

Les animaux sont détenus conformément à la réglementation en vigueur sur la faune sauvage captive

Les animaux étaient détenus avant les dates fixées, pour chaque espèce, mentionnées au point 2

Les animaux sont détenus en captivité et toutes les mesures appropriées sont prises pour s'assurer qu'ils ne puissent pas s'échapper

Les animaux ne se reproduiront pas et ne pourront pas être remplacés après leur mort naturelle

4. Commentaires libres

5. Engagement du demandeur

J'atteste de l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter les conditions mentionnées au point 3

Fait à : _____ Le _____

Signature du demandeur _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Adaptation en cours pour l'OM

PLAN BIODIVERSITÉ



Action 45a

*Nous interdirons d'ici 2020
l'utilisation de plantes reconnues
comme invasives
dans tout aménagement public.*

Actions de communication à mener auprès
des CT : formations / sensibilisation

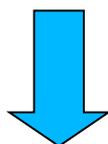
Action 45b

*Nous engagerons des actions de
prévention contre les espèces
exotiques envahissantes et
mènerons des actions
exemplaires de lutte dans les
territoires insulaires, qui sont
particulièrement concernés par
cet enjeu.*

L'ACTION DE L'ETAT EN DEHORS DE LA REGLEMENTATION

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

STRATÉGIE NATIONALE
relative aux espèces exotiques
envahissantes



Plan d'actions prioritaires

I
Prévention de l'introduction
et de la propagation
des espèces exotiques envahissantes

II
Interventions de gestion
des espèces et
restauration des écosystèmes

III
Amélioration et
mutualisation des connaissances

IV
Communication, sensibilisation,
mobilisation et formation

V
Gouvernance



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Actions structurantes :

Règlementation :

Action 1-1 : établir des listes hiérarchisées d'EEE

Prévention :

Action 2-1 : concevoir et mettre en œuvre un système national de surveillance des EEE

Action 2-2 : élaborer un plan d'action relatif aux voies d'introduction et de propagation

Gestion :

Action 1-3 : élaborer des plans nationaux de lutte

Action 8-1 : Concevoir des méthodes et techniques de prévention, de détection et de maîtrise des EEE

Action 8-4 : optimiser l'élimination et la valorisation des déchets animaux et végétaux issus des opérations de régulation des populations

Actions structurantes :

Communication / Information :

Action 9-1 : Créer un Centre national de ressources

Action 10-1 : Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation

Action 11-3 : Organiser des formations pour renforcer les capacités d'actions des gestionnaires d'espaces



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Action	Avancement
1-1 : établir des listes hiérarchisées d'EEE	EN COURS
1-2 : identifier les secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise des populations d'EEE largement répandues	Cf 1-3
1-3 : élaborer des plans nationaux de lutte	EN COURS
1-4 : Proposer d'inscrire de nouvelles espèces sur la liste réglementaire européenne	Cf 1-1
2-1 : concevoir et mettre en œuvre un système national de surveillance des EEE	EN COURS
2-2 : élaborer un plan d'action relatif aux voies d'introduction et de propagation	EN COURS
2-3 : développer des indicateurs de suivi des EEE et de leurs impacts	
3-1 : établir et publier les listes réglementaires d'EEE pour la métropole et les territoires ultra-marins	EN COURS
3-2 : contrôler les voies d'introduction aux frontières	Cf 2-2
3-3 : renforcer et animer la coopération entre les différents services chargés de l'application de la réglementation à l'intérieur des territoires	EN COURS
4-1 : Formaliser une chaîne décisionnelle pour les interventions rapides	Cf 2-1
4-2 : Elaborer des protocoles et des méthodes d'intervention rapide	NON DEMARREE
4-3 : Identifier des mécanismes de financement en vue de la création de fonds d'urgence	NON DEMARREE
5-1 : Mettre en place des interventions de régulation et de confinement	Cf 1-3
5-2 : Fournir des outils pour orienter et accompagner la maîtrise des espèces largement répandues	Cf 1-3
5-3 : Mettre en œuvre les plans nationaux de lutte	Cf 1-3

En bleu : actions prioritaires

6-1 : Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des pressions et perturbations favorables aux invasions	NON DEMARREE
6-2 : Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	EN COURS
6-3 : Développer et promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et l'utilisation d'espèces indigènes locales	EN COURS
7-1 : Soutenir les programmes de recherche	EN COURS
7-2 : Organiser les connaissances dans un système d'information	Cf 2-1
8-1 : Concevoir des méthodes et techniques de prévention, de détection et de maîtrise des EEE	EN COURS
8-2 : Concevoir des systèmes de suivi et d'évaluation écologique, économique et sociale de l'efficacité des mesures de maîtrise des populations et de restauration écologique	EN COURS
8-3 : Construire et formaliser un réseau national de sites pilotes	EN COURS
8-4 : optimiser l'élimination et la valorisation des déchets animaux et végétaux issus des opérations de régulation des populations	EN COURS
8-5 : favoriser et promouvoir la mobilisation des acteurs pour la gestion des EEE	EN COURS
9-1 : Créer un Centre national de ressources	REALISE
9-2 : Développer et animer un réseau national d'acteurs	REALISE
10-1 : Elaborer des campagnes d'information et de sensibilisation	EN COURS
10-2 : Soutenir et développer les démarches participatives	NON DEMARREE
10-3 : Elaborer des codes de conduite	EN COURS
11-1 : Etablir un bilan des formations et identifier les lacunes	EN COURS
11-2 : Organiser des formations pour les acteurs socio-économiques	NON DEMARREE
11-3 : Organiser des formations pour renforcer les capacités d'actions des gestionnaires d'espaces	REALISE
11-4 : Intégrer les invasions biologiques dans les programmes scolaires d'EEDD	NON DEMARREE
12-1 : Coordonner les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie	REALISE
12-2 : Développer la coopération régionale et internationale	EN COURS

LE PILOTAGE DE LA STRATEGIE

EEE
(MTES)

Dangers sanitaires
(MAA)

Santé humaine
(MSS)



anses
agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEB



Comité
Français



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGAL
DGPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

LES LIMITES DE LA POLITIQUE EEE

- Une thématique qui monte en puissance, mais des moyens humains et financiers limités
- Une politique orpheline au niveau du MTES
- Un grand nombre d'acteurs impliqués, mais une gouvernance éclatée, et un arsenal réglementaire à mieux coordonner
- Des processus invasifs difficilement prévisibles, des moyens de lutte encore empiriques et des situations hors de contrôle
- Des freins politiques / économiques sur certaines espèces (ex du vison d'Amérique)
- Controverse scientifique : impacts négatifs immédiats VS « tête de pont » de la biodiversité de demain
- Des actions de lutte socialement controversées (notamment vis-à-vis des mammifères, oiseaux...)
- Une communication grand public difficile (différencier la nature « d'origine » de la nature « importée »)